



Procès-verbal du Conseil municipal
du mardi 3 décembre 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 01/10/24
- Lecture des décisions de Madame le Maire : Décision n°DEC2024-004 DM – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- 2024 12 68 Vote des tarifs 2025
- 2024 12 69 Remboursement de pneumatiques suite à un sinistre sur la chaussée
- 2024 12 70 Régularisation concession n°3133 – Monsieur BELAIN Nicolas
- 2024 12 71 Ouverture des commerces les dimanches en 2025
- 2024 12 72 Tableau des emplois
- 2024 12 73 Création de postes
- 2024 12 74 Délibération sur la prévoyance - maintien de salaire
- 2024 12 75 Recrutement agents contractuels de remplacement
- 2024 12 76 DM 4 Budget Principal
- 2024 12 77 DM 2 Budget Assainissement
- 2024 12 78 Réalisation d'un emprunt sur le Budget Assainissement, pour la mise en séparatif du réseau
- 2024 12 79 DM 2 Budget Eaux
- 2024 12 80 Approbation des AC - Linéaires de voiries
- 2024 12 81 Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts en 2024
- 2024 12 82 Salle omnisport au Parc Municipal - Participation au financement de l'opération du Tennis club de Thiviers
- 2024 12 83 Provisions 2024 pour charges
- 2024 12 84 Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants afin d'adhérer au Syndicat Nord est Périgord
- 2024 12 85 Approbation des RPQS 2022 2023 pour l'assainissement collectif
- 2024 12 86 Approbation des RPQS 2023 pour l'assainissement non collectif
- 2024 12 87 Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 2024 12 88 Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement du carrefour Bertran de Born afin de sécuriser la Flow Vélo
- 2024 12 89 Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 2024 12 90 Délibération désignant un projet d'aliénation d'un chemin rural sur la commune de Thiviers - lieu-dit Chadourgnac
- 2024 12 91 Projet de motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025

* * *

Madame Michelle GUICHARD a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil municipal du 01/10/24 :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le PV du 1^{er} Octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal du 1^{er} Octobre 2024.

1. Administration Générale :

Lecture des décisions de Madame le Maire :

Décision n°DEC2024-004 DM – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

N° : 2024/12/068 – Vote des tarifs 2025 :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves

Étaient absentes : Mme CLAUS Stéphanie, Mme LANGLADE Colette

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 19	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 1	

Le Conseil municipal se prononce et vote les tarifs pour les différents services que peut offrir la commune à ses administrés et à ses abonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2025 conformément au document ci-après.

TARIFS 2025

TARIFS ASSAINISSEMENT

TARIFS ASSAINISSEMENT COMMUNE

SOGEDO

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
PRIME FIXE	45,00 €	45,00 €
PRIX AU m ³	0,90 €	0,90 €
Branchement type	2 500,00 €	2 500,00 €
Traitement matières de vidange	15,00 €	15,00 €

COMMUNE

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
PRIME FIXE	60,00 €	60,00 €
PRIX AU m ³	0,90 €	0,90 €
Participation forfaitaire AC	500,00 €	500,00 €
Astreinte de mise en paiement si absence de raccordement		PRIME FIXE 60,00 €
		Prix au M3 0,90 €
Au bout de 2 ans : possibilité de majoration d'astreinte	Majoration	Jusqu'à 400%

TARIF ASSAINISSEMENT ZAE de LABAURIE

COMMUNE

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
PRIME FIXE	60,00 €	60,00 €
PRIX AU m ³	0,90 €	0,90 €

SOGEDO

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
PRIME FIXE	45,00 €	45,00 €
PRIX AU m ³	0,90 €	0,90 €

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL TERRASSES

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
terrasse commerces du centre bourg	tarif unique 10€/m ² /an	tarif unique 10€/m ² /an
terrasse en dehors du centre bourg		
terrasse couverte		

OCCUPATION HORS: MARCHES DU SAMEDI MATIN ET DE NOEL ET FETES ANNUELLES

CATEGORIE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
EMPLACEMENT HEBDO. FIXE food truck/petit fourgon	45,00 €	SANS ELECTRICITE 35€
		FORFAIT AVEC ELECTRICITE 45€
ABONNEMENT 5 DATES ANNUELLES FIXEES A L'AVANCE FIXE FOOD TRUCK/PETIT FOURGON		FORFAIT SANS ELECTRICITE 140 € PAYABLE A LA 1ère OCCUPATION
		FORFAIT AVEC ELECTRICITE 180 € PAYABLE A LA 1ère OCCUPATION
ABONNEMENT 5 DATES ANNUELLES HORS MARCHÉ	50 €	

TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE LA COMMUNE

CATEGORIE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Commerçants non sédentaires le m ²	0,50 €	
Matériel agricole le m ²		
Minimum de perception	4,00 €	4,00 €
Foires annuelles	tarif + 50%	
CAMION OUTILLAGE OU SEMI REMORQUE	57,00 €	57€/ OCCUPATION
AUTRES EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ		FORFAIT 4€ + 0,5€/METRE LINEAIRE

COMICE AGRICOLE

CATEGORIE	Tarifs 2024
FORFAIT PAR COMICE SELON CATEGORIE: MANEGES, FOOD TRUCK.. / MEME TARIFS QUE POUR LES FETES FORAINES, LES MARCHES DE NOEL ET EXCEPTIONNELS	
EMPLACEMENT VENTE DIVERSES HORS CATEGORIES FETES FORAINES ET MARCHÉ DE NOEL ET MARCHÉ EXCEPTIONNEL	FORFAIT 4€+ 0,5 € PAR METRE LINEAIRE

TARIFS FETES FORAINES, MARCHES DE NOEL ET MARCHES EXCEPTIONNELS

MANEGES		
CATEGORIE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Catégorie 1 baraque (manèges enfants <14 ans)	forfait de 70 € pour la fête	forfait de 70 € pour la fête
Catégorie 2 manèges enfants>14 ans	forfait de 100 € pour la fête	forfait de 100 € pour la fête
Catégorie 3 manèges sensationnels	forfait de 150 € pour la fête	forfait de 150 € pour la fête

CAMIONS ET STANDS		
CATEGORIE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
PECHE AUX CANARDS / MACHINES A PINCES...		20 € POUR LA FETE
STAND DE : TIRE A LA CARABINE, MACHINE A PIECES, TIRE FICELLES.....		40 € POUR LA FETE
GAUFFRES / BONBONS/ CREPES.....		PETIT STAND 20 € POUR LA FETE
		CAMION 40 € POUR LA FETE
FOOD TRUCK		50€ POUR LA FETE

TARIFS CIRQUES etc

CATEGORIE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<200m²	40 € / jour	40 € / jour
>200m²	60 € / jour	60€ / jour

SPECTACLE DE MARIONNETTES, D'ACROBATES ET DE MUSIQUE	
TARIF 2025	FORFAIT 20€/OCCUPATION

CIMETIERE

CONCESSIONS FUNERAIRES	Tarifs 2024	Tarifs 2025
TRENTENAIRE LE m²	165 €	165 €
CINQUANTENAIRE LE m²	275 €	275 €
COLOMBARUIM 15 ANS	260 €	260 €
COLOMBARUIM 30 ANS	415 €	415 €
COLOMBARUIM 50 ANS	730 €	730 €
DEPOTS EN CAVEAUX PROVISOIRES POUR 6 MOIS MAXIMUM	20 € PAR MOIS	20 € / mois

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

		Tarifs 2024	Tarifs 2025
CANTINE PRIMAIRE	THIBERIENS	2,50 €	2,50 €
	EXTRA-MUROS	3,00 €	3,00 €
	CLASSE ULIS	2,50 €	2,50 €
	ENFANT NON INSCRIT A LA CANTINE	4,50 €	4,50 €
GOUTERS MATERNELLE	FORFAIT ANNUEL	36 € (12€ par trimestre, tout mois commencé est dû)	36 € (12 € par trimestre, tout mois commencé est dû)
FACTURATION REPAS CENTRE DE LOISIRS	ENFANTS CENTRE DE LOISIRS	4€50	4,50 €
REPAS PERSONNEL COMMUNE ET COMCOM	ADULTES	4,80 €	4,80 €
REPAS ADULTES EXTERIEURS AUPERSONNEL COMMUNE ET COMCOM (DELIB 2022/03/04)	ADULTES EXTERIEURS	4,80 €	4,80 €
REPAS ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LE CMS BAYOT SARRAZI LE MERCREDI	ENFANTS CMS MERCREDI	2,40 €	2,40 €

LOCATION SALLES

LOCATION SALLE DU PARC	SALLE DU PARC	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
associations thibériennes sociétés, particuliers Thiviers	0€ la 1ère fois puis 100€	0€ la 1ère fois puis 100€
extérieurs à Thiviers	200 €	200 €
location à la semaine	250 €	250 €
forfait ménage	500 €	500 €
chauffage (novembre à mars)	50 €	50 €
	35 €	35 €

TARIFS CINEMA

CATEGORIE	TARIFS SEANCE NON 3D 2022	TARIFS 3D CNC 2022	TARIFS SEANCE NON 3D 2023	TARIFS 3D CNC 2023
	tarifs applicables à partir du 2 janvier 2024		tarifs applicables à partir du 2 janvier 2025	
TARIF PLEIN	7,00 €	9,00 €	7,00 €	9,00 €
TARIF REDUIT PREFERENTIEL (ETUDIANTS, CHOMEURS, HANDICAPES, LYCEENS)	5,50 €	7,50 €	5,50 €	7,50 €
TARIF REDUIT (- 18 ANS)	5,00 €		5,00 €	
COMITES D'ENTREPRISES	5,50 €	7,50 €	5,50 €	7,50 €
TARIF REDUIT Partenariat (écoles - ehpad - associations - clsh)	4,00 €	6,00 €	4,00 €	6,00 €
CARTE ABONNEMENT 6 mois	50€ + 2 euros d'achat pour la carte	2€ en + PAR PLACE	50€ + 2 euros d'achat pour la carte	2€ en + PAR PLACE
	validité 6 mois	validité 6 mois	validité 6 mois	validité 6 mois
CARTE ABONNEMENT 1 an	55 €+ 2 euros d'achat pour la	2€ en + PAR PLACE	55 €+ 2 euros d'achat pour la	2€ en + PAR PLACE
	validité 1 an	validité 1 an	validité 1 an	validité 1 an
TARIF ANIMATION (CINE GOUTER, CINE DOUDOU)	5,00 €		5,00 €	
TARIF CINE-MÉMOIRE	4,50 €		4,50 €	
TARIF ECOLE ET CINEMA DELIB 2023/06/74	2,50 €		2,50 €	
TARIF MATERNELLE ET CINEMA DELIB 2023/06/74	2,50 €		2,50 €	
TARIF COLLEGE AU CINEMA DELIB 2023/06/74	2,80 €		2,80 €	
TARIF LYCEENS AU CINEMA DELIB 2023/06/74	3,00 €		3,00 €	
SEANCE CINESPAGNOL DELIB 2023/06/74	3,00 €		3,00 €	
FESTIVAL INTERNATIONAL DE PESSAC DELIB 2023/06/74	4,00 €		4,00 €	

OPERATIONS NATIONALES, REGIONNALES, DEPARTEMENTALES, COMMUNAUTAIRES	tarif en fonction de l'opération	tarif en fonction de l'opération
TARIF ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS	GRATUIT	GRATUIT
TICKETS COMITE D'ENTREPRISE ACHAT PAR LOT DE 15 PLACES MINIMUM	5,5€ minimum 15 places	5,5€ minimum 15 places
TICKET CADEAU VALABLE 1 AN	7,00 €	7,00 €
TARIF PREFERENTIEL ENFANT RELEVANT DE L'AIDE SOCIAL A L'ENFANCE délib 2022/07/57	3,00 €	3,00 €
AFFICHE GRAND FORMAT DELIB 2021/02/02	5,00 €	5,00 €
AFFICHE PETIT FORMAT DELIB 2021/02/02	3,00 €	3,00 €
POP-CORN SUCRE BIO EN POT DE 80g	4,00 €	4,00 €
SUCETTES PIERROT GOURMAND	0,50 €	0,50 €

N° : 2024/12/069 – Remboursement de Pneumatiques suite à un sinistre sur la chaussée :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Étaient absentes : Mme CLAUS Stéphanie, Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 19	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 1	

Suite à un trou dans la chaussée, une automobiliste a éclaté son pneu Rue Pierre Sénard. Compte tenu de l'importance du trou, notre responsabilité peut être engagée. Les réparations du véhicule s'élèvent à 180,50 € TTC. La franchise de notre assurance est de 300 €.

Par conséquent, il est préférable de rembourser l'automobiliste des dépenses engagées à hauteur de 180,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de rembourser les frais de réparation du véhicule concerné à savoir 180,50 €
- **AUTORISE** cette dépense relative au remboursement de facture suite à un sinistre chez un particulier.

N° : 2024/12/070 – Régularisation concession n°3133 – Monsieur BELAIN Nicolas :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Étaient absentes : Mme CLAUS Stéphanie, Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 19	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 1	

Suite à une erreur de facturation par les Pompes Funèbres Dubreuil d'une concession communale à un particulier, il convient de régulariser le paiement de cette concession qui a été encaissée par ces Pompes Funèbres en lieu et place de la ville de Thiviers.

Détails de la concession :

Concession n° 3133

Dimension : 1,20 m x 2,00 m = 3 m²

Durée : 30 ans

Montant : 495€ (part Commune : 330€ / part CIAS : 165€),

Défunt : M. BELAIN Denis, décédé le 07/07/2024 à Périgueux,

Était domicilié : 687 route des Noyers à Thiviers.

La concession sera au nom du fils qui a signé le pouvoir pour les obsèques et de fait est l'acheteur M. BELAIN Nicolas

Domicilié : 16 rue de Mozart 95170 DEUIL-LA-BARRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation du paiement de la concession n°3133 au profit de la ville de Thiviers
- **DIT** que le paiement se fera sous forme de deux règlements : un règlement pour la part Commune de 330€ et un règlement pour la part CIAS de 165€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation

N° : 2024/12/071 – Ouverture des commerces les dimanches en 2025 :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Étaient absentes : Mme CLAUS Stéphanie, Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 19	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 1	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dates suivantes :

- **1^{er} dimanche ouverture des soldes hivernales : 8 Janvier 2025**
- **Dernier dimanche des soldes hivernales : 4 Février 2025**
- **Dimanche avant Pâques : 13 avril 2025**
- **Week-end prolongé 8 mai : 11 Mai 2025**
- **Fête des mères : 25 mai 2025**
- **Début des soldes d'été : 25 Juin 2025**
- **Fin des soldes d'été : 22 Juillet 2025**
- **Week-end avant marché de nuit du mois d'août : 3 Août 2025**
- **Grand week-end 15 Août : 17 Août 2025**
- **1^{er} dimanche rentrée scolaire : 31 Août 2025**
- **Veille de Noël : 21 Décembre 2025**
- **Veille du 1^{er} de l'an : 28 Décembre 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture des commerces
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2. Ressources Humaines :

N° : 2024/12/072 – Approbation du tableau des emplois 2025 :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Étaient absentes : Mme CLAUS Stéphanie, Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 19	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 1	

Madame le Maire présente au Conseil municipal la mise à jour du tableau des emplois, pour prendre en compte la réussite de nos agents aux examens professionnels, et les avancements de grade au titre de l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERES	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes OUVERTS	Postes POURVUS	modif ouvert	solde ouvert	A pourvoir	pourvus
ADMINISTRATIVE		Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1	2	1	1
	A		Attaché	1	1	0	1	0	1
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	0	1	1	2	0
	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5	1	5	1	5
			Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	0	0	1	0
			Adjoint administratif	1	1	2	2	1	1
			Adjoint administratif TNC 32H	1	1	0	1	0	1
			Adjoint administratif TNC 28H	1	1	0	1	0	1
			Adjoint administratif TNC 17h	0	0	1	1	1	0
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 10h	1	1	-1	0	0	0
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 6h15	0	0	1	1	0	1
			Adjoint territorial d'animation	1	1	0	1	0	1
POLICE MUNICIPALE		C	Chef de service de police municipale	1	0	0	1	1	0
	C	Agent de police municipale	Brigadier chef principal	1	1	1	1	0	1
SOCIALE	C	A.T.S.E.M	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	2	1	2	1	2
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	1	0	1

TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Technicien	1	0	0	1	1	0
	C	Agent de Maîtrise territorial	Agent de maîtrise	5	3	0	5	2	3
			Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	0	3
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC 32h30	1	1	0	1	0	1	
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h00	5	5	0	5	0	5	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	5	0	0	0	5	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 32 h	1	1	0	1	0	1	
		Adjoint technique	6	4	1	6	1	4	
		Adjoint technique TNC 32h	1	1	0	1	0	1	
		Adjoint technique TNC 31h30	1	1	0	1	0	1	
Adjoint technique TNC 25h		1	1	0	1	0	1		
Adjoint technique TNC 20h	1	1	0	1	0	1			

EMPLOIS DE DROIT PRIVE

Contrat d'apprentissage	1	1	0	1	1	1
Sous-total	52	43	9	48	13	43

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	1	0	2	1	1
ACCOMPAGNANT PERISCOLAIRE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique TNC 7H	0	0	4	0	4	0
			Sous-total	4	1	4	4	3	1

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER

TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0
		Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	0	0	1	1	1	0
			Sous-total	2	0	0	2	3	0
			TOTAL GENERAL	58	44	14	55	23	42

N : 2024/12/073 – Création de postes :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Étaient absentes : Mme CLAUS Stéphanie, Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 19	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 1	

Madame le Maire présente le tableau des emplois modifié et rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun autre fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Madame le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création de 4 emplois d'accompagnants périscolaires et un emploi d'agent technique et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels territoriaux.

Madame le Maire explique que deux agents ont été promus à des grades supérieurs par la promotion interne.

Aussi, Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce tableau et de créer les postes suivants à compter du 01 janvier 2025.

- 2 postes de rédacteurs à temps complet.
- 4 postes d'accompagnants périscolaires à temps non complet (7 heures/semaine).
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des postes suivants à compter du 01 janvier 2025 :
 - 2 postes de rédacteurs à temps complet.
 - 4 postes d'accompagnants périscolaires à temps non complet.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet.
- **AUTORISE** le cas échéant que les emplois des postes d'accompagnement périscolaire et le poste d'agent technique pourront être pourvus par des agents contractuels territoriaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° : 2024/12/074 – Délibération sur la prévoyance – maintien de salaire :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ;

Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ;
Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 1
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE :**

- **1°) De participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque Prévoyance
- **2°) De retenir :** Pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

- 3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **30.00 € mensuel.**
- 4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- 5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

N°: 2024/12/075 – Recrutement agents contractuels de remplacement :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **DE CHARGER** Madame le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- **QUE** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3. Finances :

N° : 2024/12/076 – DM 4 Budget Principal :

Étaient Présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Madame le Maire présente la DM 4 du Budget PRINCIPAL. (Vue d'ensemble ci-après)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM 4 du Budget **PRINCIPAL** ci-après

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	100.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	100.48 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 988.13 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	1 988.13 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 088.61 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 088.61 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 088.61 €	0.00 €	2 088.61 €
INVESTISSEMENT				
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99.48 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.48 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	39 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-360 : Travaux ecole primaire	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 100.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	68 110.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-2024FALAISES : SECURISATION DES FALAISES ETUDES ET EVENTUELS TRAVAUX	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-2024PARC THEULIE : CHEMIN AMENAGEMENT PARC THEULIER	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2023MAISONSANTE : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	364 680.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2024PISTECYCLAB : AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE RUE GABRIEL PERI ET CARREFOUR B DE	0.00 €	231 670.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	364 680.60 €	271 670.60 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	364 680.60 €	364 781.08 €	0.00 €	100.48 €
Total Général		2 189.09 €		2 189.09 €

N° : 2024/12/077 – DM2 Budget Assainissement :

Étaient Présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Madame le Maire présente la DM 2 du Budget ASSAINISSEMENT. (Vue d'ensemble ci-après)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM 2 du Budget ASSAINISSEMENT ci-après

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS ASSAINISSEMENT DE THIVIERS	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 ASS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	62 454.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	62 454.47 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 454.47 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 454.47 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	62 454.47 €	0.00 €	62 454.47 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 454.47 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 454.47 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	62 454.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	62 454.47 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122 334.60 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122 334.60 €
R-1318 : Subvention d'équipement Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	859 255.10 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	859 255.10 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 581 589.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 581 589.70 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 644 044.17 €	0.00 €	1 644 044.17 €
Total Général		1 706 498.64 €		1 706 498.64 €

N° : 2024/12/078 – Réalisation d'un emprunt sur le Budget assainissement, pour la mise en séparatif du réseau :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Madame le Maire présente le rapport d'analyse de l'offre relatif à la proposition d'emprunt pour le budget assainissement et la mise en séparatif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest selon les caractéristiques ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Montant financé : 600 000 €

Durée en mois : 360 mois, soit 30 ans

Nature du taux : Taux fixe

Taux d'intérêt : 3.41 %

Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Type d'amortissement : Constant

Coût du crédit : 309 457.80 €

Frais de dossier : 600 €

Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

N° : 2024/12/079 – DM2 Budget Eaux :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Madame le Maire présente la DM 2 du Budget EAUX. (Vue d'ensemble ci-après)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM 2 du Budget EAUX ci-après

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS EAUX DE THIVIERS	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 EAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	4 286.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 286.63 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 286.63 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 286.63 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 286.63 €	0.00 €	4 286.63 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	4 286.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 286.63 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 286.63 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 286.63 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 286.63 €	0.00 €	4 286.63 €
Total Général		8 573.26 €		8 573.26 €

N° 2024/12/080 – Approbation des AC – Linéaires de voiries :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Rappel sur la compétence communautaire en matière de voirie et de son intérêt communautaire :

La compétence en matière de voirie s'établit comme suit :

7.2 – Compétences optionnelles

7.2.2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la compétence est défini comme suit :

Compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant (liste des Voies d'Intérêt Communautaire en annexe)

Procédure avec révision libre des attributions de compensation (AC) :

La CLECT a été réunie le 12/09/2024 pour information sur une révision des AC (pas de nouveau transfert de charges).

La Communauté de communes a souhaité délibérer afin d'engager une révision « libre » pour des travaux supplémentaires de voirie de 40 000 € (délibération du 26/09/2024).

Après la délibération de la Communauté de Communes sollicitant la révision libre de l'AC, les Communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire dans le 3 mois, soit avant le 26/12/2024.

L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

Cette délibération est prise au regard du dernier rapport remis par la CLECT le 19/06/2023 (rétrocession des logements) lors du dernier transfert de charge entre l'EPCI et ses Communes membres, visé par la délibération du conseil de communauté en date du 15/06/2023 (modification de l'intérêt communautaire) et de la révision libre du 21/09/2023 validée par la délibération du conseil de communauté.

Après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation supplémentaire pour la voirie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la présente décision

N° 2024/12/081 – Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts en 2024 :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES Hors opération			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM4	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2031	30 000,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €
2033	2 000,00 €		2 000,00 €
2051	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	62 000,00 €		
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM4	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2041582	10 300,00 €		10 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 204	10 300,00 €		
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS OPERATION			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM4	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2113	7 000,00 €		7 000,00 €
2116	29 073,00 €		29 073,00 €
2128	5 900,00 €		5 900,00 €
21312	32 146,15 €		32 146,15 €
21315	4 603,00 €		4 603,00 €
21318	2 835,00 €		2 835,00 €
21351	23 050,00 €	39 760,00 €	62 810,00 €
21352	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
2151	6 102,60 €		6 102,60 €
2152	18 726,00 €		18 726,00 €
21538	2 147,40 €		2 147,40 €
215738	8 096,76 €		8 096,76 €
21578	30 000,00 €		30 000,00 €
2158	60 919,81 €	850,00 €	61 769,81 €
21828	20 739,00 €		20 739,00 €
21831	15 000,00 €		15 000,00 €
21838	3 436,80 €		3 436,80 €
21848	11 130,00 €		11 130,00 €
2188	30 437,83 €	10 100,48 €	40 538,31 €
TOTAL CHAPITRE 21	377 053,83 €		

OPERATION MATERIEL SERVICE TECHNIQUE/20241				
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE	
2051	4 030,00 €		4 030,00 €	4 030,00 €
21351	5 528,00 €		5 528,00 €	
215738	2 600,00 €		2 600,00 €	
21578	789,86 €		789,86 €	
2158	35 382,00 €		35 382,00 €	44 299,86 €

OPERATION gymnase René Forestier

COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE	
21351	376,20 €		376,20 €	
21848	5 500,00 €		5 500,00 €	
2188	6 452,00 €		6 452,00 €	12 328,20 €
2313	60 000,00 €		60 000,00 €	
238	45 840,46 €		45 840,46 €	105 840,46 €

OPERATION NOUVELLE DONNE / 20234

COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2041582	420 000,00 €		420 000,00 €

OPERATION DEPLACEMENT PAV /20242

COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2112	86 052,00 €		86 052,00 €

opération MAISON DE SANTE

COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2313	421 433,00 €	- 364 680,60 €	56 752,40 €

Opération SALLE OMNISPORT			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2128	4 000,00 €		4 000,00 €
2313	1 052 065,00 €		1 052 065,00 €
opération Voirie			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2315	160 000,00 €		160 000,00 €
OPERATION REHABILITATION GRANGE JP SARTRE			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
21314	5 000,00 €		5 000,00 €
2313	40 000,00 €		40 000,00 €
OPERATION TERRAIN DE FOOT /20247			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2113	45 000,00 €		45 000,00 €
OPERATION TRAVAUX ISOLATION MAIRIE /20235			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
21351	142 559,40 €		142 559,40 €
238	35 922,60 €		35 922,60 €
OPERATION TOILETTES PUBLIQUES /20243			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
21351	35 000,00 €		35 000,00 €
OPERATION VIDEOPROJECTEURS ECOLE PRIMAIRE /20249			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
21351	3 500,00 €		3 500,00 €
21831	14 714,00 €		14 714,00 €
			18 214,00 €
OPERATION RESTOS DU COEUR /20246			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
21352	50 000,00 €		50 000,00 €

OPERATION SECURISATION DES FALAISES /202411			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2312	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
OPERATION CHEMIN AMENAGEMENT PARC THEULIER /20248			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2312	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
OPERATION AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE RUE GABRIEL PERI ET CARREFOUR B DE B /202410			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2315	52 539,58 €	231 670,60 €	284 210,18 €
OPERATION TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE / 360			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
21351	6 500,00 €	2 400,00 €	8 900,00 €
OPERATION TRIBUNES PARC/ 20201			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMTCREDIT+DM4	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2313	60 000,00 €		60 000,00 €

TOTAL CHAPITRE 20 HORS OPERATION+OPERATIONS	66 030,00 €
TOTAL CHAPITRE 204 HORS OPERATION+OPERATIONS	430 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 HORS OPERATION+OPERATIONS	828 407,29 €
TOTAL CHAPITRE 23 OPERATIONS	1 854 790,64 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 66 030.00€
- Chapitre 204 : 430 300.00€
- Chapitre 21 : 828 407.29€
- Chapitre 23 : 1 854 790.64€
- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 :

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 179 527.93€ €

- **BUDGET CINEMA :**

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES Hors opération			
COMPTE	MONTANT BP + DM1 + DM2		MONTANT TOTAL PAR CPTE
21351	6 219,60 €		
21838	59 000,00 €		
21848	5 000,00 €		
2188	3 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 21			73 219,60 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2	MONTANT DM5	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2313	24 792,06 €		24 792,06 €
2315	5 000,00 €		5 000,00 €
			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 21			29 792,06 €

TOTAL GENERAL	103 011,66 €
----------------------	---------------------

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 73 219.60€
- Chapitre 23 : 29 792.06€
- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 :
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 103 011.66€

BUDGET ASSAINISSEMENT :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Hors opération			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2		MONTANT TOTAL PAR CPTE
203	658,00 €	149	149 658,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	149 658,00 €		
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS OPERATION			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2		MONTANT TOTAL PAR CPTE
2156	900,00 €	52	52 900,00 €
2158	740,00 €	24	24 740,00 €
			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 1	77 640,00 €		
CHAPITRE 23 IMMOBILISTION EN COURS			
2315	1 712 772,73 €		1 712 772,73 €
TOTAL CHAPITRE 3	1 712 772,73 €		

TOTAL GENERAL	1 940 070,73 €
----------------------	-----------------------

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 149 658.00€
- Chapitre 21 : 77 640.00€
- Chapitre 23 : 1 712 772.73€
- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 :
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 940 070.73€

BUDGET EAUX :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Hors opération			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2		MONTANT TOTAL PAR CPTE
203	150 000,00 €		150 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			150 000,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS OPERATION			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2		MONTANT TOTAL PAR CPTE
212	1 100,00 €		1 100,00 €
2156	40 000,00 €		40 000,00 €
2158	99 581,70 €		99 581,70 €
			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 21			140 681,70 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2		MONTANT TOTAL PAR CPTE
2315	1251000,01		1 251 000,01 €
TOTAL CHAPITRE 23			1 251 000,01 €

TOTAL GENERAL	1 541 681,71 €
----------------------	-----------------------

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 150 000€
- Chapitre 21 : 140 681.70€
- Chapitre 23 : 1 251 000.01€
- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 :

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 541 000.01€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2024/12/082 - Salle omnisport au Parc Municipal : Participation au financement de l'opération du Tennis club de THIVIERS :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Dans le cadre de l'opération de la salle omnisports au Parc Municipal, le tennis club de THIVIERS va octroyer à l'opération une subvention de 31 500 €. Cette subvention se formalise par une convention attributive de subvention.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention du tennis club de THIVIERS de 31 500 € au profit de l'opération de la salle omnisports
- **APPROUVE** la convention attributive de subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et les pièces et documents nécessaires à cette opération.

N° 2024/12/083 - Provisions 2024 pour charges :

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9 et notamment son paragraphe 29 –

Vu l'article R2321-2 du CGCT,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des restes à recouvrer au 11/10/2024 produits par le comptable public,

Il est nécessaire d'établir une provision de 2 168.13€ (environ 15% des restes à recouvrer présentant des risques de non-recouvrement, déduit des ANV X 15%). La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence.

C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement, la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Pour 2024, il est proposé les conditions suivantes :

- **CONSTITUTION** d'une provision 2 168.13 (= 2794.11 - provision 2022/175.98+2023/450€) qui sera inscrite au compte 6817

Reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la constitution d'une nouvelle provision de **2 168.13 €**
- **D'ACTER** la reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

4. Eau/Assainissement :

N° 2024/12/084 - Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants afin d'adhérer au Syndicat Nord est Périgord :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Dans le cadre de notre adhésion au SIAEP Nord Est Périgord, la commune de THIVIERS doit délibérer et désigner 2 titulaires et deux suppléants. Aussi Madame le Maire propose de désigner :

TITULAIRES : Messieurs Bernard DUSSUTOUR – Lionel LEHAIR

SUPPLEANTS : Messieurs Michel DOBBELS – Hugo CHABROL

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés au SIAEP Nord Est Périgord

- **Comme membres titulaires : Messieurs Bernard DUSSUTOUR – Lionel LEHAIR**

- **Comme membres suppléants : Messieurs Michel DOBBELS – Hugo CHABROL**

N° 2024/12/085 - Approbation des RPQS 2022- 2023 pour l'assainissement collectif :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Madame le Maire présente le RPQS des années 2022 et 2023 de l'assainissement collectif. Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des **RPQS 2022 / 2023** de l'assainissement collectif
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2024/12/086 - Approbation des RPQS 2023 pour l'assainissement non collectif :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Madame le Maire présente le RPQS de l'année 2023 de l'assainissement collectif. Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du **RPQS 2023** de l'assainissement collectif
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2024/12/087 - Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

5. Développement :

N° 2024/12/088 - Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement du carrefour Bertran de Born afin de sécuriser la Flow Vélo :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Dans le cadre de la sécurisation de la Flow vélo et de l'aménagement cyclable concerné, il est nécessaire de sécuriser le carrefour Rue Bertran de Born et Rue Gabriel Péri. A ce titre, au regard de l'étude réalisée au stade APS par le bureau d'étude A2i, le projet peut être éligible aux subventions du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat.

L'opération, conformément à l'étude ci-jointe est estimée à 372 000 € HT

Afin de pouvoir réaliser l'opération, il est nécessaire d'obtenir des subventions ; aussi, Madame le Maire propose de solliciter les co-financeurs suivants :

- **ETAT au titre de la DETR à hauteur de 40% soit 148 800 €**
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL eu titre du Plan Vélo à hauteur de 15% soit 55 800 €**

- **CONSEIL REGIONAL de Nouvelle AQUITAINE à hauteur de 25% 93 000 €**
La part communale sera assumée en auto financement à hauteur de 20% soit, 74 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement présenté**
- **SOLICITE les subventions suivantes,**
 - o **ETAT au titre de la DETR à hauteur de 40% soit 148 800 €**
 - o **CONSEIL DEPARTEMENTAL eu titre du Plan Vélo à hauteur de 15% soit 55 800 €**
 - o **CONSEIL REGIONAL de Nouvelle AQUITAINE à hauteur de 25% 93 000 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces et documents nécessaires à cette opération
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Principal de la commune

6. Urbanisme :

N° 2024/12/089 - Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

1. Contexte réglementaire

Par délibération du Conseil communautaire, la Communauté de communes Périgord-Limousin a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic et d'échanges, la procédure prévoit (article L153-12 du Code de l'Urbanisme), la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux.

Le PADD est le document qui définit les orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Madame le Maire rappelle qu'une première version du PADD a été transmise à la fin de l'année 2022 par l'ancien bureau d'études et avait fait l'objet d'un envoi de remarques par les élus municipaux de Thiviers. La version transmise pour le présent débat est une troisième version, réalisée par le nouveau bureau d'études, CAIRN TERRITOIRES mais ne prenant pas compte les remarques émises.

Il est demandé au Conseil municipal de Thiviers de se prononcer sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Madame le Maire détaille les orientations générales du projet de PADD en suivant le projet du document.

2. Exposé synthétique des orientations du PADD du PLUi

Le PADD du Périgord Limousin s'articule autour de cinq axes :

Axe 1 : Une qualité de vie, rurale, authentique, préservée et revendiquée

Cet axe ambitionne de valoriser le patrimoine paysager et architectural pour accueillir de nouveaux habitants tout en conduisant une stratégie foncière sobre et frugale. Cet axe évoque aussi les enjeux de la mobilité.

Axe 2 : Un développement soutenable

Cet axe évoque les enjeux de redynamisation de la démographie, de la vacance, de la diversification de l'offre résidentielle, du développement des équipements et des services et de l'économie.

Axe 3 : Un environnement protégé

Cet axe met en avant le maintien de l'activité et des espaces agricoles, la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des enjeux d'ilots de fraîcheur dans les centre-bourgs.

Axe 4 : Un développement maîtrisé reposant sur l'axe de la N21, un réseau de pôles et de villes-portes et des micros bassins de vie

Cet axe présente l'armature territoriale de la Communauté de communes structuré autour de pôles (Thiviers, La Coquille, Jumilhac-le-Grand et Négrondes), de la N21, de villages portes et de micro-bassins de vie. Deux cartographies illustrent l'armature et sert de fondement pour la déclinaison démographique du projet de développement.

Les orientations territoriales retenues pour la répartition de l'accueil de la population est le suivant : 20% sur le pôle structurant (Thiviers), 33% sur les pôles secondaires (La Coquille, Jumilhac-le-Grand, Négrondes), 25% sur les villes portes et 22% sur le reste du territoire.

Axe 5 : Les objectifs chiffrés

Cet axe présente les objectifs chiffrés de la stratégie foncière du PLUi.

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur l'estimation du potentiel d'accueil du territoire en **densification**, c'est-à-dire la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et en **extension**, c'est-à-dire les objectifs chiffrés de la consommation d'espace.

Les besoins chiffrés du projet de développement du territoire intercommunal ont été estimé lors des comités de pilotage à une production de 62 logements par an, soit 620 logements pour la période 2025-2035.

La répartition de ces logements sur le territoire doit respecter les mesures du SCOT, à savoir :

- 15% de logements en réhabilitation
- 42,5% de logements en densification
- 42,5% de logements en extension

De plus, selon les mesures du SCOT, 50% de la production totale de logements (620) doit se faire au sein de la « polarité ».

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil municipal s'exprime sur le contenu des orientations déclinées dans le PADD :

- **La structuration du document** mérite d'être revisitée. En effet, les cinq orientations du PADD sont très générales et manquent de personnalisation au regard des enjeux d'aménagement du territoire. La sémantique utilisée n'exprime pas la stratégie territoriale du PADD et certains axes (notamment les 2 et 3) évoquent des thématiques nombreuses sans structuration et sans problématisation. De plus, la présentation de l'armature territoriale intervient à la fin du document (axe 4, page 27 sur 31) alors que l'ensemble des orientations sont territorialisées et présentées entre les pages 1 et 27. Cette présentation entraîne des incohérences dans le document, déjà soulevées lors des Comités de pilotage. Nous proposons que la présentation de l'armature territoriale soit établie en début du document.
- **L'axe 1 « Une qualité de vie, rurale, authentique, préservée et revendiquée »**
Cet axe évoque un ensemble de notions sans lien entre elles. Il pourrait être scindé en deux : un axe sur la valorisation du cadre de vie et le souhait de relancer la vitalité démographique ET un axe sur les enjeux de mobilité et de connexion entre les communes. On pourrait notamment y ajouter les enjeux des connexions transversales peu évoqués dans le PADD. La notion de sobriété foncière est déjà évoquée dans l'axe 5 et la notion de frugalité dans l'axe 3.
- **L'axe 2 « Un développement soutenable »**
La remarque est identique aux précédentes, à savoir scinder le paragraphe en plusieurs axes.
- **Axe 3 : Un environnement protégé**
Cet axe met en avant le maintien de l'activité et des espaces agricoles, la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des enjeux d'ilots de fraîcheur dans les centre-bourgs.
- **Axe 4 : Un développement maîtrisé reposant sur l'axe de la N21, un réseau de pôles et de villes-portes et des micros bassins de vie**
Les deux cartes de l'armature territoriale amènent un ensemble de remarques :

 - Au sein du maillage territorial, chaque entité communale propose des services répondant aux besoins des habitants. Cependant la quantité de services et leurs zones d'influence varient. La commune de Thiviers concentre des équipements structurants, des emplois, des commerces, rayonnant à une échelle supra-communale, voir intercommunale. Au même titre que Nontron, Brantôme, Exideuil ou encore Saint Yrieix la Perche et Châlus en Haute-Vienne. Jumilhac, La Coquille sont des pôles relais nécessaires pour des habitants éloignés des communes centres et concentrent aussi des services, d'échelle plus petite. De la même manière que Cognac, Saint Jean de Côte ou encore Mialet sont « bourgs relais » offrant aussi des services de proximité, essentiels aux habitants du territoire. Le projet d'aménagement devrait être en mesure d'identifier les enjeux de chaque centralité en corrélation avec leurs échelles de rayonnement. Cependant, les deux cartes effacent ces strates du maillage territorial et effacent les complémentarités entre communes.
 - La carte des « micro-bassins de vie » proposée se base sur les RPI et ne représente qu'une pratique de quelques habitants. Cette lecture du territoire est donc partielle et ne peut servir de socle méthodologique pour décliner des orientations démographiques. La commune de Thiviers, seule, n'est pas un « micro-bassin de vie ». Cette carte et cette méthodologie omettent l'influence de Thiviers sur le territoire. La création d'une entité « micro bassin de vie » justifie le scénario de répartition de l'accueil de la population et renforce le poids des villes-portes tout en conservant le statut actuel de Thiviers. En effet, les gains démographiques espérés pour Thiviers sont seulement de 20%, contre 30% dans le deuxième scénario présenté en Comité de pilotage. Ce scénario retenu est donc contradictoire avec le diagnostic du PLUi, du SCOT, avec les ambitions en

matière de développement économique, de mobilité, d'habitat préalablement énumérées et en contraction avec la note d'enjeux des services de l'Etat.

- La légende de la carte de l'armature territoriale est encore un exemple d'une lecture erronée du territoire. Elle ne présente ni les enjeux de la commune centre (Thiviers), ni les enjeux des pôles relais (La Coquille et Jumilhac-le-Grand). Seuls les enjeux des « viles-portes » sont présentés. Il est regrettable, d'une part, que leurs enjeux de développement des pôles ne soient évoqués qu'au prisme des axes de communication, et d'autre part que ces échelles ne soient pas définies dans la légende alors qu'elles sont utilisées pour justifier les orientations. Nous souhaiterions donc la rédaction d'un point spécifique sur le pôle structurant et d'un point spécifique sur les pôles relais dans la légende. Chaque commune ayant des enjeux de développement complémentaires, à la hauteur de leurs fonctions de centralité.

▪ **Axe 5 : Les objectifs chiffrés**

L'axe 5 n'est pas suffisamment développé pour que le Conseil municipal puisse se prononcer. Le paragraphe évoque notamment une nouvelle notion : « la polarité » émanant du SCOT. Cette notion n'est pas expliquée et nous comprenons qu'elle entrainerait une autre lecture du territoire, peut être contradictoire avec celle présentée dans l'axe 4. Quel lien entre polarité et pôle structurant ? Comment la polarité s'articule et se justifie dans la carte de l'armature territoriale proposée ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable sur la PADD du PLUI en l'Etat, tel que présenté par la Communauté de communes Périgord Limousin (CCPL)
- **SOUHAITE** que le PADD du PLUI soit en conformité avec les objectifs du SCOT (polarité des villes-centre).
- **SOUHAITE** que le PADD du PLUI soit construit sur la notion de polarisation de la ville-centre qui irrigue le territoire de la CCPL
- **SOUHAITE** que la dimension d'espaces vécus soit prise en considération afin de densifier les équipements et services sur la ville-centre
- **SOUHAITE** que la population soit densifiée à 33% sur la commune et non 20%
- **SOUHAITE** que la part de logements en densification et en extension soit concentrée prioritairement sur la ville-centre.

7. Foncier :

N° 2024/12/090 - Délibération désignant un projet d'aliénation d'un chemin rural sur la commune de Thiviers, lieu-dit Chadourgnac :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que la portion du chemin rural situé au lieu-dit Chadourgnac n'est plus utilisée par le public et traverse la propriété Mme Gaelle MINAUD HERMOUET et Monsieur Gérald LAURENTI,

Considérant la demande de Madame Gaelle MINAUD HERMOUET et Monsieur Gérald LAURENTI pour l'acquisition d'une portion du chemin rural au lieu-dit Chadourgnac en date du 18 juillet 2024,

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, la commune autorise la vente des chemins ruraux selon la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural,

Le Maire expose ensuite que l'aliénation de ce chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'acquéreur aura à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la portion du dudit chemin
- **DECIDE** de lancer la procédure et autorise Madame le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **APPROUVE** le projet **d'aliénation d'un chemin rural sur la commune de Thiviers, lieu-dit Chadourgnac**

8. Motion :

N° 2024/12/091 - Projet de motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025 :

Étaient présent(e)s : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Était absente avec pouvoir : Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Était absent excusé : M. COUTURIER Pierre-Yves.

Était absente : Mme CLAUS Stéphanie.

Date de convocation : 28/11/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 20	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 1	

Vu L'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT LE RAPPORT de M. le Président sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.

CONSIDÉRANT qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros

CONSIDÉRANT que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.

CONSIDÉRANT que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années.

CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au Projet de Loi de Finances « en l'état » pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.
- **DEMANDE** que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.
- **CONSIDERE** qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.
- **DEMANDE** au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

9. Questions Diverses :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'agenda de cette fin d'année :

Vendredi 13 Décembre 2024 : Sainte-Barbe de la caserne des Sapeurs -Pompiers de Thiviers

Samedi 14 Décembre 2024 : Repas des Aînés à 12h

Mardi 17 Décembre 2024 : Passage du Père-Noël à l'école maternelle et goûter de Noël à l'école Primaire

En soirée : Remise des prix du concours des plus belles vitrines sur le thème de Noël organisé par le CMJ

Jeudi 19 Décembre 2024 : Soirée de remise des prix des médailles du travail aux agents municipaux

Vendredi 20 Décembre 2024 : Inauguration du Marché de Noël à midi.

Ce marché se tiendra sur la Place de la République les 20, 21, 22, et 23 Décembre ; il accueille cette année 65 exposants sur 540 m² couverts. De nombreuses animations sont également prévues : venue du Père-Noël et de ses lutins, manèges, promenades en calèche, chorale en soirée. Possibilité de restauration sur place.

Enfin, Madame le Maire rappelle que la soirée des vœux 2025 de la ville de Thiviers aura lieu le vendredi 24 janvier à partir de 19h, salle du parc municipal.

Les sujets ayant été épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22h10.

Madame Isabelle HYVOZ
Maire




Madame Michelle GUICHARD
Secrétaire de séance

